

PMSI : repérage des séjours MERE COVID 19 (+) et NOUVEAU-NE né de mère COVID19 (+)

=====
Ce message concerne toutes les personnes qui dans les maternités, dans les services de néonatalogie ou de pédiatrie sont amenées à coder les séjours PMSI des femmes enceintes, des nouveau-nés et des nourrissons.

Afin de pouvoir évaluer tous les impacts de la pandémie due au COVID-19, il est EXTREMEMENT important de pouvoir repérer de la manière la plus exhaustive possible toutes les situations de prises en charge directement ou indirectement liées au COVID-19

L'Agence Technique de l'Hospitalisation (ATIH) a donné les consignes de codage suivantes pour le codage :

U07.10 COVID-19, confirmé

Cas clinique (infection respiratoire aiguë ou détresse respiratoire selon critères SPF) confirmé par la biologie

U07.11 COVID-19, non confirmé

Cas clinique (infection respiratoire aiguë ou détresse respiratoire selon critères SPF) non confirmé par la biologie

U07.12 Porteur de SARS-CoV-2 asymptomatique ou pauci symptomatique
Patient sans infection respiratoire aiguë

U07.13 Autres examens et mises en observations en lien avec l'épidémie COVID-19
Personne contact, personne coexposée, cas possible secondairement infecté.

Pour les nouveau-né hospitalisé ou non en néonatalogie et dont la mère est COVID19 positive et qui n'est pas lui-même atteint : code U07.13 en diagnostic associé.

Ce code s'applique aussi aux enfants mort-nés pour lesquels nous manquons encore de données

pour les séjours des mères covid19 (+) : en fonction du tableau clinique ce sont les codes U07.10 ou U07.12 qui s'appliquent suivant les consignes actuelles de l'ATIH : <https://www.atih.sante.fr/consignes-de-codage-des-sejours-lies-au-covid-19-2>

Nous vous remercions vivement de veiller à ce codage, et si possible de reprendre les dossiers concernés qui n'auraient pas été codés avec ces codes, pour permettre le repérage des cas en maternité et en néonatalogie. NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE LES CONSIGNES DE CODAGE PEUVENT EVOLUER dans cette situation d'urgence pandémique. Nous vous tiendrons informés

N'hésitez pas à contacter votre DIM ou à nous contacter en cas de difficultés